

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL PROVISoire POUR
LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES D'EUROPE

RESOLUTION N° 59

(adoptée à la 61^e séance, le 20 octobre 1953)

PLAN DE DEPENSES POUR 1953

Le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes,

Après avoir reçu et examiné le compte rendu de situation relatif au budget et au plan de dépenses révisés pour 1953 (MC/34/Rev.1),

Décide :

1. de prendre acte de ce compte rendu ;
2. d'adopter le plan de dépenses révisé ; et
3. d'autoriser le Directeur à contracter des engagements et à effectuer des dépenses, au titre du plan de dépenses approuvé, jusqu'à concurrence d'une somme de 25.408.814 dollars pour les dépenses d'opérations et de 2.136.188 dollars pour les dépenses d'administration.